

**ACTION CONCERNANT LES VALEURS MOBILIÈRES DE
POSEIDON CONCEPTS CORP.**

**DANS L'AFFAIRE DE LA LOI SUR LES ARRANGEMENTS AVEC LES
CRÉANCIERS DES COMPAGNIES, L.R.C. 1985, C. C-36, TELLE QUE MODIFIÉE**

ET DANS L'AFFAIRE DE

**POSEIDON CONCEPTS CORP., POSEIDON CONCEPTS LTD.,
POSEIDON CONCEPTS LIMITED PARTNERSHIP
ET POSEIDON CONCEPTS INC.**

AVIS CONCERNANT LE RÈGLEMENT GLOBAL PROPOSÉ

**VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT CET AVIS CAR IL POURRAIT AVOIR
UNE INCIDENCE SUR VOS DROITS**

**CET AVIS S'ADRESSE À toutes les personnes et entités qui ont acheté ou
autrement acquis des valeurs mobilières de Poseidon Concepts Corp. le ou avant
le 14 février 2013, à l'exception des Personnes Exclues (le « Groupe »).¹**

¹ En conformité avec l'Ordonnance de la Cour de l'Alberta datée du 30 mai 2013, rendue dans les procédures d'insolvabilité de Poseidon, Action No. 1301-04363, les personnes et entités suivantes sont exclues de l'action collective car elles sont défenderesses dans les actions collectives relatives à Poseidon ou sont liées aux défendeurs dans ces actions : Poseidon et ses filiales, sociétés du même groupe, dirigeants, administrateurs, cadres supérieurs, associés, représentants légaux, héritiers, prédécesseurs, successeurs et cessionnaires, anciens et actuels; New Open Range et ses filiales, sociétés du même groupe, dirigeants, administrateurs, cadres supérieurs, associés, représentants légaux, héritiers, prédécesseurs, successeurs et cessionnaires, anciens et actuels; tout individu qui est un membre de la famille immédiate d'un ancien ou actuel administrateur ou dirigeant de Poseidon Concepts ou de New Open Range; la Banque Nationale du Canada, la Financière Banque Nationale Inc., BMO Nesbitt Burns Inc., CIBC World Markets Inc., Haywood Securities Inc., Peters & Co Limited, Canaccord Genuity Corp, Cormark Securities Inc., Dundee Securities Ltd et FirstEnergy Capital Corp (collectivement les « Institutions Financières »), et chaque filiale, société du même groupe, dirigeant, administrateur, cadre supérieur, associé, représentant légal, héritier, prédécesseur, successeur et cessionnaire, ancien et actuel, de l'une des Institutions Financières; KPMG LLP et ses filiales, sociétés du même groupe, dirigeants, administrateurs, cadres supérieurs, associés, représentants légaux, héritiers, prédécesseurs, successeurs et cessionnaires, anciens et actuels; et Peyto Exploration & Development Corp et ses filiales, sociétés du même groupe, dirigeants, administrateurs, cadres supérieurs, associés, représentants légaux, héritiers, prédécesseurs, successeurs et cessionnaires, anciens et actuels.

PRENEZ AVIS qu'une entente de règlement globale proposée (le « **Règlement Global** ») a été conclue entre les représentants, nommés par la Cour, d'un groupe dans les actions collectives proposées en matière de valeurs mobilières découlant de la situation de Poseidon Concepts Corp. (« **Poseidon** »).

Le Règlement Global a été conclu dans le cadre des procédures d'insolvabilité de Poseidon. Le Règlement Global est présentement sujet à l'approbation de la Cour du Banc de la Reine de l'Alberta (le « **Tribunal de l'Alberta** ») ainsi qu'à sa reconnaissance par les tribunaux de l'Ontario, du Québec et des États-Unis. Ces tribunaux seront également demandés à se prononcer sur le désistement des actions collectives proposées.

Le Règlement Global remplace le règlement partiel avec les administrateurs et dirigeants de Poseidon et certaines de ses entités liées, qui avait été annoncé le 21 décembre 2017.

Sous réserve de l'approbation du Tribunal et de certaines autres conditions préalables, le Règlement Global constitue un compromis et une quittance définitive à toutes les réclamations invoquées contre et par Poseidon, ses administrateurs et dirigeants et certains de ses employés, l'ancien vérificateur de Poseidon, les preneurs fermes de Poseidon et Peyto Exploration & Development Corp. Le Règlement Global ne constitue pas une admission de responsabilité de la part des défendeurs qui règlent, lesquels contestent les réclamations.

En contrepartie du Règlement Global, les défendeurs paieront au moins 34 632 800 \$ et jusqu'à 36 606 200 \$ au bénéfice d'un groupe d'actionnaires de Poseidon.

L'objet de cet avis est de vous informer du Règlement Global et de ses termes. Si vous avez des questions après avoir pris connaissance du présent Avis, veuillez communiquer avec les Avocats du Groupe en utilisant l'information fournie à la fin de cet avis.

Le Règlement Global est soumis à l'approbation du Tribunal de l'Alberta et une audience sur la sanction aura lieu le 4 mai 2018 au Calgary Courts Centre, 601 - 5 Street SW, Calgary (Alberta) T2P 5P7.

Si vous n'avez pas de réticence relativement au Règlement Global, vous n'avez pas à faire quoi que ce soit pour le moment. Toutefois, si vous souhaitez vous opposer au Règlement Global, votre seule opportunité de vous y opposer est à l'audience sur la sanction. Si vous désirez vous opposer, vous devez compléter et soumettre aux Avocats du Groupe le Formulaire d'Objection ci-joint **au plus tard le jeudi 3 mai 2018, à 12:00 PM HNR**. Les Avocats du Groupe remettront tous les Formulaires d'Objection complétés au Tribunal de l'Alberta.

Si le Tribunal de l'Alberta approuve le Règlement Global, des ordonnances de reconnaissance seront demandées aux tribunaux de l'Ontario, du Québec et des États-Unis. Ces tribunaux seront également demandés à se prononcer sur le désistement des actions collectives proposées. Si le

Règlement Global est approuvé par le Tribunal de l'Alberta et reconnu par les tribunaux de l'Ontario, du Québec et des États-Unis, tous les membres du Groupe y seront liés.

Les Avocats du Groupe sont d'avis que le Règlement Global est juste et raisonnable compte tenu des circonstances, et recommanderont son approbation au Tribunal de l'Alberta.

HISTORIQUE DE POSEIDON

Poseidon était une compagnie publique basée à Calgary, en Alberta, qui exploitait une entreprise de fourniture de services de solutions énergétiques. Poseidon a été créée en novembre 2011, par le biais d'une scission au cours de laquelle Open Range Energy Corp. a séparé son entreprise et ses actifs en deux compagnies publiques distinctes, l'une étant Poseidon et l'autre étant une nouvelle Open Range Energy Corp. (« **New Open Range** »). Les actions ordinaires de Poseidon étaient négociées à la Bourse de Toronto sous le symbole « **PSN** » et aux États-Unis, sur le marché hors cote et inscrites sur « Pink Sheets » sous le symbole « **POOSF** ».

Poseidon fabriquait et louait des réservoirs en surface de manutention de liquides à des compagnies de pétrole et de gaz au Canada et aux États-Unis. Dans une série de révélations faites entre novembre 2012 et février 2013, Poseidon a admis qu'elle avait incorrectement enregistré d'importants revenus et comptes clients, et qu'elle devait corriger ses états financiers. Suite à ces révélations, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières ont émis des ordonnances interdisant la négociation des valeurs mobilières de Poseidon, et les actions ordinaires de Poseidon ont été retirées de la Bourse de Toronto. Peu après, Poseidon a entrepris des procédures d'insolvabilité devant le Tribunal de l'Alberta et devant le Tribunal des faillites du District du Colorado, aux États-Unis. Dans le cadre de ces procédures, Poseidon a mis fin à ses opérations et pratiquement tous ses actifs ont été vendus.

ACTIONS COLLECTIVES RELATIVES À POSEIDON

À la fin de l'année 2012 et au début de l'année 2013, des actions collectives proposées ont été débutées au nom du Groupe en Alberta, Ontario, Québec et aux États-Unis contre Poseidon et les administrateurs et directeurs (les « **A&D** »). Ces actions allèguent que les défendeurs ont violé leur obligation de divulgation prévue aux lois canadiennes et américaines sur les valeurs mobilières, et ont fait de fausses représentations quant aux affaires et aux résultats financiers de Poseidon aux investisseurs.

À la même époque, plusieurs autres actions collectives proposées ont été entreprises contre plusieurs entités qui étaient impliquées dans les affaires de Poseidon et/ou dans ses rapports financiers :

- KPMG LLP (« **KPMG** ») : Des actions collectives proposées ont été commencées au nom du Groupe de l'Alberta, de l'Ontario et du Québec contre le vérificateur de Poseidon, KPMG, alléguant qu'il a manqué à ses obligations à titre de vérificateur de Poseidon.
- National Bank Financial Inc., BMO Nesbitt Burns Inc., CIBC World Markets Inc., Haywood Securities Inc., Peters & Co. Limited, Canaccord Genuity Corp., Cormark Securities Inc., Dundee Securities Ltd. et First Energy Capital Corp (les « **Preneurs Fermes** ») : Une action collective proposée a été commencée en Ontario au nom des investisseurs qui ont acquis des actions ordinaires de Poseidon dans une offre publique faite par le biais d'un prospectus daté du 26 janvier 2012. Cette action allègue que les Preneurs Fermes ont manqué à leurs obligations.
- Peyto Exploration & Development Corp (« **Peyto** ») en sa qualité de successeur par fusion à New Open Range : Des actions collectives proposées ont été commencées au nom du Groupe devant les Tribunaux de l'Alberta et de l'Ontario contre Peyto en sa qualité de successeur légal de New Open Range, alléguant que New Open Range a indûment influencé la publication de certains documents d'informations de Poseidon qui contenaient prétendument de fausses représentations.

LES PROCÉDURES D'INSOLVABILITÉ DE POSEIDON

En avril 2013, Poseidon obtenait la protection contre ses créanciers du Tribunal de l'Alberta, conformément à la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*, RSC 1985, c C-36 (« **Procédures d'Insolvabilité** »)².

Le Tribunal de l'Alberta a désigné PricewaterhouseCoopers Inc. comme contrôleur des affaires de Poseidon dans le cadre des Procédures d'Insolvabilité, nommé par le Tribunal (le « **Contrôleur** »). Le Contrôleur a entamé une réclamation judiciaire au nom du patrimoine de Poseidon contre, entre autres, les A&D, alléguant qu'ils avaient manqué à leurs obligations à titre d'administrateurs et de dirigeants de Poseidon, et contre KPMG, afin d'obtenir des dommages-intérêts au bénéfice de Poseidon résultant des manquements allégués de KPMG à son devoir de respecter son engagement professionnel à titre de vérificateur de Poseidon.

Dans le cadre des Procédures d'Insolvabilité, le Tribunal de l'Alberta a émis une ordonnance de suspension de toutes les actions entamées contre ou en lien avec Poseidon, ses affaires, ses actifs et ses anciens et actuels A&D (« **Suspension** »). En conséquence de cette Suspension, les nombreuses procédures collectives ainsi que les autres recours et réclamations intentés à l'encontre de Poseidon, des A&D et d'autres entités ont été suspendues ou reportées.

² Conjointement aux Procédures d'Insolvabilité de Poseidon au Canada, des procédures d'insolvabilité ont été entreprises en parallèle devant le Tribunal des faillites du district du Colorado, aux États-Unis, sous le Chapitre 15 du « United States Bankruptcy Code ».

Au cours des Procédures d'Insolvabilité, le Tribunal de l'Alberta a désigné les demandeurs dans l'action collective canadienne comme représentants du Groupe à toutes fins dans les Procédures d'Insolvabilité incluant, sans limitation, aux fins de prouver, de régler ou de faire des compromis dans le cadre des réclamations formulées par les investisseurs de Poseidon (les « **Représentants du Groupe** »). Le Tribunal de l'Alberta a aussi désigné les cabinets d'avocats de Jensen Shawa Solomon Duguid Hawkes LLP, Siskinds LLP, Paliare Roland Rosenberg Rothstein LLP et Siskinds Desmeules, Avocats à titre d'Avocats du Groupe pour tout problème subi par le Groupe au cours des Procédures d'Insolvabilité (les « **Avocats du Groupe** »).

En avril 2014, conformément à une ordonnance du Tribunal de l'Alberta, les parties prenantes de Poseidon ont été enjointes de participer à une médiation pour résoudre toutes ou une partie des réclamations concernant Poseidon (la « **Médiation** »). La Médiation fut infructueuse. Suite à la Médiation, le Contrôleur, les Représentants du Groupe, un syndicat des banques canadiennes qui sont des créanciers garantis de Poseidon (les « **Créanciers Garantis** »)³, et Poseidon, les A&D et Peyto ont poursuivi les négociations.

Tel qu'annoncé précédemment le 21 décembre 2017, ces négociations ont résulté en un règlement partiel entre les Représentants du Groupe et les A&D de Poseidon, certains de ses employés et Peyto (le « **Règlement Partiel** »). De plus amples détails concernant le Règlement Partiel ont déjà été fournis dans un avis disponible [ici \(anglais\)](#) et [ici \(français\)](#).

Le Règlement Partiel a été conclu et présenté au Tribunal de l'Alberta pour approbation dans le cadre d'un plan de compromis et d'arrangement déposé au cours des Procédures d'Insolvabilité de Poseidon. Une audience était prévue les 12 et 13 février 2018, au cours de laquelle le Tribunal devait déterminer si le Règlement Partiel et le plan de compromis et d'arrangement connexe devaient être approuvés. Peu de temps avant le début de l'audience le 12 février, les Représentants du Groupe et les autres parties prenantes de Poseidon ont conclu le Règlement Global, qui remplace le Règlement Partiel. En conséquence, l'audience a été ajournée.

LE RÈGLEMENT GLOBAL

Le Règlement Global est le résultat de longues et complexes négociations entre le Contrôleur, les Représentants du Groupe, les Créanciers Garantis, Poseidon, les A&D, KPMG, les Preneurs Fermes et Peyto. Il représente un compromis pour mettre un terme à des réclamations contestées et ne constitue pas une admission de responsabilité, d'acte fautif ou de faute de la part des défendeurs, qui ont nié, et qui continuent de nier, les allégations formulées contre eux.

Le Règlement Global fait partie du Plan de Compromis et d'Arrangement (le « **Plan** ») conformément à la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*. Tant le Règlement Global que le Plan sont sujet à l'approbation du Tribunal de l'Alberta et la reconnaissance des tribunaux de l'Ontario, du Québec et des États-Unis. Le Règlement Global et

³ Les Créancier Garantis de Poseidon sont la Banque Toronto-Dominion, la Banque Nationale du Canada, la Banque de Nouvelle-Écosse et la Banque HSBC Canada.

le Plan sont chacun conditionnel à ce que l'autre soit approuvé ou reconnu par les Tribunaux compétents.

Le Règlement Global, le Plan et d'autres documents et informations pertinentes sont disponibles sur les sites internet des Avocats du Groupe au <http://www.siskinds.com/fr/poseidon-concepts-corp/> et au <http://www.jssbarristers.ca/pages/class-actions/class-actions.cfm#poseidon>. Nous vous invitons à consulter ces documents pour de plus amples renseignements.

Sous réserve de leur approbation par le Tribunal de l'Alberta et reconnu par les tribunaux de l'Ontario, du Québec et des États-Unis, le Règlement Global et le Plan permettront de réaliser les objectifs suivants :

A) Paiements monétaires.

Conformément au Règlement Global, le Groupe recouvrera au moins 34 632 800 \$ et jusqu'à 36 606 200 \$, ce qui comprend les paiements suivants :

1) Premier versement : Au moment de l'approbation par la Cour et de la mise en œuvre du Règlement Global et du Plan, le Groupe recevra un paiement d'un montant total de 11 632 800\$. Ce paiement sera effectué par les assureurs responsabilité des A&D de Poseidon;

2) Sommes Additionnelles : Au moment de l'approbation par la Cour et de la mise en œuvre du Règlement global et du Plan, le Groupe recevra un autre paiement d'un montant total de 23 000 000 \$. Ce versement sera effectué par KPMG, les Preneurs Fermes et Peyto dans des montants convenus séparément et confidentiellement entre eux; et

3) Versement final : En plus des deux versements mentionnés ci-haut, le Groupe aura droit à un autre paiement d'un montant total pouvant aller jusqu'à 1 973 400 \$. Le versement final fait partie d'un fonds d'un montant total de 6 500 000 \$, qui est actuellement détenu par les assureurs responsabilité des A&D de Poseidon pour couvrir les coûts des procédures réglementaires et pénales en cours ou potentielles contre les A&D de Poseidon et certains de ses employés. Sous réserve des limitations et restrictions prévues dans le Règlement Global et le Plan, le solde restant de ce fonds sera remis par les assureurs responsabilité des A&D de Poseidon à la date la plus tard de (i) la date à laquelle ces procédures réglementaires ou pénales seront terminées; et (ii) le 10 avril 2019, et sera réparti entre le Groupe et le Patrimoine de Poseidon conformément aux modalités du Règlement Global et du Plan.

Tel que prévu dans le Règlement Partiel, le patrimoine de Poseidon continuera de recevoir un paiement des assureurs responsabilité de Poseidon.

B) Quittance des actions collectives et autres réclamations.

En vertu du Règlement Global, l'action collective proposée et les autres réclamations présentées contre et/ou par les défendeurs seront compromises et quittancées de façon définitive.

Par conséquent, sous réserve de l'approbation par la Cour et de la mise en œuvre du Règlement Global et du Plan, les actions collectives suivantes intentées au nom du Groupe seront rejetées :

James c. Poseidon et als., Cour Supérieure de Justice de l'Ontario Dossier no. CV-12-468736-00CP

James c. KPMG LLP, Cour Supérieure de Justice de l'Ontario Dossier no. CV-14-507785-00CP

Kuefler c. Underwriters, Cour Supérieure de Justice de l'Ontario Dossier no. CV-13-474553-00CP

James et als. c. Peyto, Cour Supérieure de Justice de l'Ontario Dossier no. CV-14-512823-00CP

Auer et als. c. Poseidon et als, Cour du Banc de la Reine de l'Alberta, Dossier no. 1301-00935

Ramzy c. KPMG LLP, Cour du Banc de la Reine de l'Alberta Dossier no. 1401-07353

Auer et als. c. Peyto, Cour du Banc de la Reine de l'Alberta Dossier no. 1301-11455

Lewis c. Poseidon et als., Cour supérieure du Québec Dossier no. 500-06-000633-129

Lewis c. KPMG LLP, dossier de la Cour supérieure du Québec Dossier no. 500-06-000699-146

Miller c. Poseidon et als., United States District Court for the Southern District of New York Dossier no. 1: 13-cv-01213-DLC

Trunkel c. Poseidon et als., United States District Court for the Southern District of New York Dossier no. 1: 13-cv-01412-DLC

De plus, conformément au Règlement Global, plusieurs autres réclamations présentées par d'autres parties prenantes de Poseidon, y compris le Contrôleur et les Créanciers Garantés, seront compromises et quittancées de façon définitive. Aucune autre réclamation ne peut être intentée contre les défendeurs qui règlent et les parties quittancées concernant les circonstances de Poseidon.

LA DISTRIBUTION DES MONTANTS DE RÈGLEMENT

Sous réserve de l'approbation par la Cour et de la mise en œuvre du Règlement Global et du Plan, le produit net du Règlement Global (après déduction des frais et honoraires des Avocats du Groupe, frais d'administration et autres frais et déboursés devant être approuvés par le Tribunal) sera distribué au Groupe.

Le montant du recouvrement par action ou par actionnaire est inconnu pour le moment. Sous réserve de l'approbation finale et de la mise en œuvre du Règlement Global et du Plan, il sera demandé au Tribunal d'approuver un Protocole de Distribution ou un document similaire qui déterminera le mode de distribution des montants de règlement.

Un autre avis sera diffusé lorsque les montants de règlement pourront être distribués conformément à une autre ordonnance du Tribunal qui sera demandée prochainement.

À moins que vous ne soyez d'avis que le Règlement Global et le Plan ne devraient pas être approuvés par le Tribunal, vous n'avez pas à faire quoi que ce soit pour le moment.

UNE DEMANDE D'APPROBATION SERA TENUE DEVANT LE TRIBUNAL DE L'ALBERTA

Avant que le Règlement Global puisse être complété, il devra être approuvé, avec le Plan, par le Tribunal de l'Alberta lors de l' « **Audience sur la Sanction** », qui sera tenue à Calgary, en Alberta. L'Audience sur la Sanction aura lieu le 4 mai 2018 au Calgary Courts Centre, 601 - 5 Street SW, Calgary (Alberta) T2P 5P7.

Sous réserve de l'approbation du Règlement Global et du Plan par le Tribunal de l'Alberta, des ordonnances de reconnaissance seront demandées aux tribunaux de l'Ontario, du Québec et des États-Unis. C'est seulement si les ordonnances de reconnaissance sont obtenues des tribunaux de l'Ontario, du Québec et des États-Unis que le Règlement Global entrera en vigueur.

Les membres du groupe peuvent, mais n'y sont pas obligés, assister à l'Audience sur la Sanction. Si le Règlement Global et le Plan sont approuvés, tous les membres du Groupe y seront liés. Si vous n'êtes pas d'accord avec le Règlement Global ou le Plan, votre seule possibilité de vous objecter au Règlement Global sera à l'Audience sur la Sanction.

Si le Règlement Global est approuvé par le Tribunal de l'Alberta et reconnu par les tribunaux de l'Ontario, du Québec et des États-Unis, tous les Membres du Groupe seront liés par les termes du Règlement Global. Cela signifie qu'ils ne pourront plus commencer ou poursuivre des réclamations ou procédures légales contre toute personne quittancée par le Règlement Global et le Plan en lien avec les réclamations faites dans le cadre des actions.

Si le Règlement Global et le plan sont approuvés et mis en œuvre, un autre avis au Groupe sera publié prochainement, dans lequel seront fournies les instructions sur la façon de déposer une réclamation afin de recevoir une compensation du règlement.

Une copie du Plan et du Règlement Global est disponible au <http://www.siskinds.com/fr/poseidon-concepts-corp/> et au <http://www.jssbarristers.ca/pages/class-actions/class-actions.cfm#poseidon>.

LES MEMBRES DU GROUPE PEUVENT S'OBJECTER AU RÈGLEMENT

Vous pouvez vous objecter au Règlement Global si vous êtes d'avis que le Tribunal de l'Alberta ne devrait pas l'approuver.

Si vous ne souhaitez pas vous objecter au Règlement Global, vous n'avez rien à faire pour le moment.

Si vous souhaitez vous objecter au Règlement Global, vous devez compléter et soumettre le Formulaire d'Objection aux Avocats du Groupe au plus tard le **jeudi 3 mai 2018, à 12 :00 PM**

HNR. Les Avocats du Groupe soumettront tous les Formulaires d'Objection complétés au Tribunal de l'Alberta. Vous pouvez, mais vous n'y êtes pas obligés, assister à l'Audience sur la Sanction, que vous transmettiez ou non un Formulaire d'Objection.

INTERPRÉTATION

En cas de conflit entre les dispositions contenues dans le présent avis et celles contenues dans le Plan ou le Règlement Global, les dispositions du Plan et du Règlement Global auront préséance.

LES QUESTIONS AU SUJET DU RÈGLEMENT GLOBAL PROPOSÉ DEVRAIENT ÊTRE ADRESSÉES AUX AVOCATS DU GROUPE

Daniel Bach / Sajjad Nematollahi

Siskinds LLP
100 Lombard Street, Suite 302
Toronto, Ontario, M5C 1M3

Téléphone: (416) 362-8334
Télécopieur: (416) 362-2610

Courriel: daniel.bach@siskinds.com
sajjad.nematollahi@siskinds.com

Robert Hawkes, Q.C. / Gavin Price

Jensen Shawa Solomon Duguid Hawkes LLP
Lancaster Building
800, 304 - 8 Avenue SW
Calgary, Alberta, T2P 1C2

Téléphone: (403) 571-1520
Télécopieur: (403) 571-1528
Courriel: hawkesr@jssbarristers.ca
priceg@jssbarristers.ca

Date : 23 avril 2018

**ACTION CONCERNANT LES VALEURS MOBILIÈRES DE
POSEIDON CONCEPTS CORP.**

**FORMULAIRE D'OBJECTION
CONCERNANT LE RÈGLEMENT GLOBAL PROPOSÉ**

Veillez compléter et retourner ce Formulaire d'Objection au plus tard le jeudi 3 mai 2018, À 12:00 PM HNR, SEULEMENT SI VOUS SOUHAITEZ VOUS OBJECTER AU RÈGLEMENT.

Nom:	
Organisation et titre (le cas échéant):	
Numéro de téléphone:	
Numéro de télécopieur:	
Courriel:	
Adresse:	
Nombre d'actions ordinaires de Poseidon achetées ou acquises le ou avant le 14 février 2013:	

Je, _____, M'OBJECTE au Règlement Global, tel que décrit dans cet Avis, pour la/les raison(s) suivante(s) :

Veillez cocher les cases appropriées :

J'assisterai à l'Audience sur la Sanction qui se tiendra devant la Cour du Banc de la Reine de l'Alberta le 4 mai 2018 au Calgary Courts Centre, 601 - 5 Street SW, Calgary (Alberta) T2P 5P7. Oui Non

Mon avocat assistera en mon nom à l'Audience sur la Sanction qui se tiendra devant la Cour du Banc de la Reine de l'Alberta le 4 mai 2018 au Calgary Courts Centre, 601 - 5 Street SW, Calgary (Alberta) T2P 5P7. Oui * Non

* Si votre avocat assistera à l'Audience sur la Sanction, veuillez fournir les coordonnées de votre avocat : _____

_____.

Je, _____, certifie que les informations contenues à la présente sont complètes et exactes.

Date

Signature

Veillez retourner ce Formulaire d'Objection par télécopieur ou par courriel **au plus tard le jeudi 3 mai 2018, à 12:00 PM HNR, à l'attention de :**

**Sajjad Nematollahi
Siskinds LLP
100 Lombard St Suite 302,
Toronto, Ontario
Canada M5C 1M3
Courriel: sajjad.nematollahi@siskinds.com
Télécopieur: (416) 594-4391**